



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 70389

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les craintes exprimées par la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public. Dans des conditions budgétaires souvent difficiles, les conventions signées avec son ministère ont cependant permis à ces associations d'assurer la continuité et le développement de leurs actions de complémentarité par l'affectation de 146 emplois d'enseignants qualifiés, coordonnateurs départementaux et nationaux (mis à disposition ou détachés). Porteurs d'une mission pédagogique et éducative, répartis sur l'ensemble des départements, ces enseignants sont indispensables à la poursuite de l'action de complémentarité qui mobilise 17 000 salariés et des centaines de milliers d'usagers, au bénéfice de la jeunesse en difficulté sociale ou présentant des besoins particuliers. Toutefois, en 2003, la réduction de 10 % de la subvention ministérielle allouée a créé une première et grave rupture entraînant la suppression de huit postes de détachés. Pour 2005, une nouvelle réduction de 7 % est envisagée. Si elle devait être appliquée, ses conséquences affaibliraient gravement nombre d'associations départementales et obligerait la fédération à rompre avec la logique conventionnelle actuelle. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin que soient assurés la pérennité et le développement d'un réseau associatif qui participe étroitement à la mission service public de l'éducation.

Texte de la réponse

Le nouveau mode d'exécution du budget de l'État induit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne permet plus de reconduire des dispositions antérieures et notamment la mise à disposition d'agents publics. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à la rentrée 2006. Pour autant, l'Association des pupilles de l'enseignement public recevra en lieu et place des mises à disposition une subvention d'un montant équivalent à leur rémunération.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70389

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 6999

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8386